



15ème législature

Question N° : 40822	De Mme Cécile Untermaier (Socialistes et apparentés - Saône-et-Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Personnes handicapées		Ministère attributaire > Personnes handicapées
Rubrique >institutions sociales et médico sociales	Tête d'analyse >Revalorisation salariale des personnels du secteur du handicap	Analyse > Revalorisation salariale des personnels du secteur du handicap.
Question publiée au JO le : 31/08/2021		

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la revalorisation salariale des personnels chargés de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Le Gouvernement, les organisations syndicales et les fédérations d'employeurs ont signé le 28 mai 2021, dans le cadre de la mission menée par M. Michel Laforcade, deux accords prévoyant la revalorisation salariale à hauteur de 183 euros net par mois de certains professionnels exerçant leurs fonctions dans des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance-maladie. Cette revalorisation sera étendue dès le 1er octobre 2021 aux salariés des établissements publics autonomes et dès le 1er janvier 2022 aux salariés du secteur privé à but non lucratif. Sont concernés les professionnels de santé non médicaux (aides-soignants, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, ergothérapeutes, audioprothésistes, psychomotriciens, auxiliaires de puériculture, diététiciens), les cadres de santé, les aides médico-psychologiques, les accompagnants éducatifs et sociaux et les auxiliaires de vie, titulaires et contractuels de la fonction publique hospitalière, territoriale et d'État. Toutefois, dans le secteur du handicap, par exemple au sein des instituts médico-éducatifs, la majeure partie du personnel de ces établissements sont des éducateurs spécialisés ou des moniteurs éducateurs. Ces derniers n'appartiennent pas aux catégories de personnels revalorisés par lesdits accords, lesquels ne concernent donc que peu d'agents dans ce type de structure. Cette évolution salariale, qui constitue une véritable avancée, met cependant à mal les diplômés. À compter du mois d'octobre 2021, des professions toucheront un salaire plus élevé que celui des éducateurs ou moniteurs éducateurs, pour une formation moins exigeante. Cette rupture d'égalité n'est pas de nature à susciter des vocations. Un des deux accords signés le 28 mai 2021, « l'accord de méthode », prévoit un travail complémentaire entre l'État, les organisations syndicales et les employeurs, concernant les autres métiers de l'accompagnement du médico-social. Ce travail entend déterminer l'effort respectif du secteur et de l'État dans l'amélioration de l'attractivité et de la dynamique des parcours de ces professionnels. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quels seront précisément les métiers de l'accompagnement du médico-social concernés, si les métiers d'éducateur et moniteur éducateur en feront partie et à quelle échéance ces professionnels peuvent espérer une revalorisation salariale.